



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes (81)

Séance du 26 février 2026 à 10h00

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 10 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du SMAEP du PAS DES BÊTES à LAGARRIGUE (81) sous la Présidence de **Monsieur COLOM Vincent, Président**

Date de convocation et d'affichage : 17.02.2026		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la délibération :		M. Bernard AZAM	X		
		M. Jean-Louis BATTUT	X		
		M. Claudian BRUN			M. François MONTAGNÉ
		M. Fabrice BOULOGNE	X		
Nombres de délégués		M. David CUCULLIÈRES			M. Didier PHILIPPOU
		Mme Jacqueline CABROL	X		
En exercice	16	M. Vincent COLOM	X		
Effectif Quorum	9	M. Jean-Pierre GARRIGUES	X		
Présents	10	M. Jean-Paul LAVAGNE			M. Jean-Louis BATTUT
Quorum atteint	Oui	Mme Christiane MADAULE			M. Vincent COLOM
Représentés	6	M. Philippe MARCOU			M. Jean-Pierre GARRIGUES
Votants	16	M. Francis MATHIEU			M. Bernard AZAM
Secrétaire de séance : M. Bernard AZAM		M. François MONTAGNÉ	X		
		M. Didier PHILIPPOU	X		
		M. Christian RAYSSÉGUIER	X		
		M. Alain VAUTE	X		

Délibération 2026-04	Modification des durées d'amortissement
---------------------------------	--

-Annexe 1 : Tableau récapitulatif de la durée des amortissements

Par délibération en date du **24 novembre 2020**, le Comité Syndical a fixé les durées d'amortissement applicables aux immobilisations du service d'eau potable.

Monsieur le Président expose que, compte tenu :

- de l'évolution du patrimoine du Syndicat, notamment avec l'intégration d'ouvrages structurants tels que **barrage, captages, stations de traitement et équipements techniques** ;
- de la mise en œuvre de **la méthode par composants** pour les ouvrages complexes ;
- de la nécessité **d'actualiser certaines durées d'amortissement afin de les adapter à la réalité technique des biens et aux pratiques comptables actuelles** ;
- et de la conformité aux dispositions de **l'instruction budgétaire et comptable M49 développée** ;

il apparaît nécessaire de **modifier et d'actualiser les durées d'amortissement fixées par la délibération du 24 novembre 2020.**



1 – Principes généraux

Les immobilisations sont constituées de l'ensemble des biens destinés à rester durablement au patrimoine du Syndicat et sont imputées en **section d'investissement**.

Les amortissements sont pratiqués :

- selon la **méthode linéaire** ;
- à compter du **1er jour du mois suivant la mise en service du bien** ;
- avec application du **prorata temporis pour les acquisitions en cours d'exercice**.

Le **seuil de comptabilisation des immobilisations** est fixé à **500 € TTC par bien**, sauf pour les biens constituant un **ensemble fonctionnel cohérent**.

2 – Méthode par composants

Pour les ouvrages complexes (barrage, réservoirs, stations, bâtiments), la **méthode par composants** est appliquée lorsque les éléments constitutifs présentent des **durées de vie différentes**.

Dans ce cas, les composants significatifs font l'objet d'un **suivi et d'un amortissement distincts**.

3 – Durées d'amortissement

Les durées d'amortissement applicables aux différentes catégories d'immobilisations du service d'eau potable sont fixées conformément au **tableau annexé à la présente délibération**.

4 – Subventions d'investissement

Les **subventions d'investissement reçues** sont amorties sur la **même durée et selon le même rythme que le ou les biens financés**.

- Si la subvention est perçue **après le démarrage de l'amortissement**, la reprise est effectuée sur la **durée restante**.
- Si la subvention est perçue **avant la mise en service du bien**, la reprise est **différée jusqu'au début de son amortissement**.

5 – Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition

Les **immobilisations** reçues dans le cadre d'une **mise à disposition** sont amorties sur la **même durée que la catégorie d'immobilisation correspondante**.

6 – Entrée en vigueur

Les présentes dispositions s'appliquent aux **immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2026**.

Pour les immobilisations antérieures encore en cours d'amortissement, les **nouvelles durées seront appliquées de manière prospective à compter de l'exercice 2026**, sans remise en cause des amortissements déjà pratiqués.

En conséquence, la **délibération du 24 novembre 2020 est abrogée et remplacée pour les immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2026**.

Le Comité Syndical

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable **M49** applicable aux services publics d'eau potable,
- **Vu** la délibération du **24 novembre 2020** fixant les durées d'amortissement des immobilisations,



- **Considérant** la nécessité d'actualiser ces durées afin de tenir compte de l'évolution du patrimoine et des pratiques comptables,


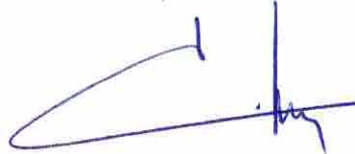
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'actualisation des durées d'amortissement des immobilisations** du service d'eau potable ;
- **D'appliquer les nouvelles durées conformément au tableau annexé** à la présente délibération ;
- **De fixer le seuil d'immobilisation à 500 € TTC par bien ;**
- **De préciser que ces dispositions s'appliquent aux immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2026 ;**
- **D'abroger la délibération du 24 novembre 2020** relative aux durées d'amortissement.

Délibération : 2026-04		Délégués	10	Délégués représentés	6
Pour	16	Contre	0	Abstention	0

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Par le secrétaire de séance M. Bernard AZAM 	Pour expédition conforme M. Vincent COLOM, Président 
---	---



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.